Université de Paris

FACULTE DE MEDECINE

ORGANISATION DES ETUDES ET REGLEMENT DES EXAMENS :

DFGSM 3: Année universitaire 2020-2021

✓ PREAMBULE

Le présent règlement concerne les étudiants antérieurement inscrits dans le site de l'UFR de Médecine Paris-Nord de l'Université de Paris et qui seront inscrits à l'UFR de Médecine de l'Université de Paris à la rentrée universitaire 2020-2021.

L'année de DFGSM3 santé s'inscrit dans le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) instauré par arrêté le 22 mars 2011 dont elle forme la troisième année :

PACES :	Semestres 1 & 2 = 60 crédits ECTS
DFGSM2 :	Semestres 3 & 4 = 60 crédits ECTS
DFGSM3 :	**Semestres 5 & 6 = 60 crédits ECTS**

L'objectif général du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) est d'une part l'acquisition par les étudiants de connaissances scientifiques de base, indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice des métiers médicaux : biologie, certains aspects des sciences exactes et des sciences humaines et sociales ; d'autre part, l'approche fondamentale de l'homme sain et de l'homme malade, incluant les aspects de la sémiologie et des sciences humaines. Le DFGSM3 voit également les étudiants effectuer le service sanitaire (Arrêté du 12 juin 2018, SSAH1809646A).

✓ ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES

Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE du tronc commun et UE libres obligatoires). Ils peuvent prendre la forme de cours magistraux (avec initiation à la sémiologie), d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques ou de formations sur la plateforme de simulation. **La présence à ces enseignements est obligatoire.**

Les enseignants doivent mettre leurs supports de cours à disposition des étudiants. Les notes prises en cours par les étudiants et distribuées sont sous la seule responsabilité des étudiants et n'ont pas de caractère opposable. Les étudiants doivent respecter les droits d'auteurs, et obtenir des enseignants les autorisations requises, le cas échéant.

La formation comprend également des stages hospitaliers et un apprentissage du premier contact avec le patient et de la ponction lombaire sur la plateforme de simulation Ilumens Paris Diderot.

L'enseignement en ED se fait par groupe d'étudiants, qui sont constitués en début d'année universitaire. **Tout changement de groupe doit faire l'objet d'une demande à la scolarité, avec présentation de justificatifs, avant le 30 octobre 2020**. Aucune modification de groupe ne sera autorisée en cours d'année.

Tout justificatif d'absence aux enseignements ou en stage doit parvenir à la scolarité, dans les 48 heures suivant l'absence, pour être prise en compte (arrêt de travail, certificats médicaux…).

A) UNITES D'ENSEIGNEMENT DU TRONC COMMUN :

Semestre 5 (semestre 1 du DFGSM3)

UE	Intitulé UE	ECTS	Volume horaire	Coordonnateurs	Session 1		Session 2	
					Contrôle des connaissances#	Durée examen	Contrôle des connaissances#	Durée§ examen
UE 2	Cancérologie	4	32	S. Culine M. Battistella J. Lehmann-Che	QI (30%) QR (50%) CC (20%) post MOOC		QI (30%) QR (70%)	1h30
UE 3	Appareil digestif	5	52	V. Rebours G. Malamut	QI (20%) QR (60%) CC (20%)		QI (30%) QR (70%)	1h15
UE 4	Rein et voies urinaires Appareil génital masculin	6	56	E. Daugas M. Flamant	QI (20%) QR (60%) CC (20%)		QI (25%) QR (75%)	1h00
UE 5	Génétique médicale	3	30	E. Tournier-Lasserve	QR (80%)		QR (100%)	1h00
UE 16	Médecine d'urgence	1	12	P. Plaisance	QR (100%)		QR (100%)	1h00
UE 13	STAGE médico-technique	3	40		Participation aux 8 sessions + remise carnet avant le 15 juin		Si invalidation pour session non validé : présence au stage de rattrapage et examen théorique Si invalidation pour non remise de carnet avant le 15 juin : examen théorique seul	
	Total semestre 5	22						

#les épreuves de QCM pourront comporter des Question à réponse concise (QROC) ou longue (QROL)

§La durée des épreuves sera définitivement communiquée en marge des convocations aux examens, et dépendra de leur forme. Pour information la durée d'épreuve sera décidée pa les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QCM et QROC entre 1min et 1min30, un temps par QROL entre 5 et 10 minutes et temps par DP entre 20 et 30 minute

Semestre 6 (semestre 2 du DFGSM3)

UE	Intitulé UE	ECTS	Volume horaire	Coordinateurs	Session 1		Session 2	
					Contrôle des connaissances		Contrôle des connaissances	Durée examen
UE 1	Anglais	3	20 h + 4 h distan ciel	V. Nagy	Examen (50 %) CC (50 %)		Examen (70 %) CC (30%)	1h
UE 6	Physiopathologie du système immunitaire et immunothérapie	2	20	B. Arnulf	QR (75%) CC (25%)		QR (100%)	1h00
UE 8	Système neurosensoriel (Neurologie + Ophtalmo + ORL)	7	70	P. Lavallée N.Kubis	QI (20%) QR (60%) CC (20%)		QI (100%)	1h30
UE 9	Agents infectieux – Hôte	6	62,5	S. Bonacorsi D. Descamps	QI (20%) QR (60%) CC (20%)		QI (25%) QR (75%)	1h30
UE 10	Revêtement cutané	3	30	V. Descamps M. Battistella	Cas Cliniques (90 %) Présence ED+ CC (10%)		Cas Cliniques (100 %)	1h00
UE 11	Biomédecine quantitative	2	20	C. Laouénan J. Mullaert	QI (80%) CC 20%		QI (100%)	1h00
UE 15	STAGE d'immersion	5	135				UE validée si note stage >10/20 + carnet remis avant le 15 juin	
	Total semestre 6	25						
	UE du tronc commun annualisées							
UE 7	Santé – Société – Humanité Psychologie	2	20 (S5)	M. Lejoyeux	QR (100%)		QR (100%)	1h00
	Santé – Société – Humanité Ethique- Epistémologie	2	16 (S5)	C. Lefeve J.F Alexandra	QR (100%)*		QR (100%)	1h00
	TOTAL DFGSM3	60**						

#QR : questions rédactionelles, QI : questions isolées

* L'épreuve de l'UE7 « Ethique-Epistémiologie» a lieu au semestre 1 mais est délibéré au jury du semestre 2.

**Total incluant les 3 ECTS de l'UE Libre obligatoire (cf plus bas) et les 3 ECTS du service sanitaire (cf plus bas)

Les épreuves se dérouleront en présentiel. Ces épreuves pourront se dérouler de façon dématérialisée sur la plateforme SIDES. Dans ce cas les QI pourront prendre la forme de questions à réponses multiples (QRM), de questions à réponse unique (QRU), de questions à réponse ouverte et courte (QROC) ou de questions avec zonage. Les QR prendront la forme de questions à réponse ouverte et longue (QROL). Si les épreuves doivent être réalisées en distanciel pour des raisons sanitaires, le ou la responsable d'UE pourra remplacer les modalités d'évaluation présentées dans le tableau ci-dessus par 40 QI.

La durée indiquée dans le tableau est indicative et est celle correspondant au format présentiel. La durée des épreuves sera définitivement communiquée en marge des convocations aux examens, et dépendra de leur forme. Pour information la durée d'épreuve sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QRM, QRU, zonage ou QROC entre 1min et 1min30, un temps par QROL entre 5 et 10 minutes.

Chaque UE du Tronc Commun est validée séparément (note > ou = à 10/20).
Les UE ne se compensent pas entre elles (y compris l'UE 7 « Psychologie » et l'UE 7 « Ethique-Epistémologie »). En revanche, elles sont capitalisables.

Les notes de contrôle continu des UE du Tronc Commun ne sont pas conservées à la 2ème session et les étudiants sont évalués uniquement sur la note obtenue à l'examen terminal, à l'exception de l'anglais, et du CCO APSA pour la pratique sportive.

Les épreuves seront organisées en présentiel. Elles sont susceptibles d'être organisées en distanciel si la situation sanitaire le nécessite.

B) SERVICE SANITAIRE

Il a pour objectif d'initier les futur(e)s professionnel(e)s de santé aux enjeux de la prévention primaire, de réaliser des actions concrètes de prévention primaire et de favoriser l'inter-professionnalité et l'interdisciplinarité. Quatre thématiques seront abordées : l'alimentation, l'activité physique, les addictions, l'activité et santé sexuelle, intégrant la contraception et la prévention des IST. Le service sanitaire, comporte la préparation de l'action de prévention, la réalisation de l'action de prévention, le retour d'expérience et l'évaluation de l'action. Il est obligatoire pour tous les étudiants en médecine et sera réalisé en collaboration avec le département universitaire de soins infirmiers de l'UFR.
La préparation de l'action aura lieu principalement au 1er semestre et comportera :
- les UE concernant les thématiques pré-exposées réalisées en DFGSM2 et en 1er semestre de DFGSM3
- un enseignement en ligne comportant 4 modules de 1h-1h30 (un module par thématique)
- 3 à 4 séances de 3h de travaux dirigés (thématiques de prévention, techniques de communication pour la prévention, construction du projet) en présentiel ou en distanciel
-au moins 1 à 2 séances de TD pré-action qui auront lieu le 1er et/ou le 2e semestre en présentiel ou en distanciel.
L'action de prévention sera réalisée sur l'équivalent d'une semaine à plein temps dans un lieu de stage identifié au préalable auprès de populations cibles telles que des étudiants ou lycéens en priorité. Une évaluation du retour d'expérience dont les modalités seront précisées sera organisée.
La présence de l'étudiant à l'ensemble des TD du 1er et du 2 semestre est obligatoire de même que l'action de prévention sur la base d'une semaine soit 10 demi-journées sur le terrain. Les étudiants devront signer une fiche d'émargement lors des différents TD ainsi que lors de la semaine d'action (matin et après-midi pour la semaine d'action). Ces feuilles d'émargement seront transmises à la scolarité par les enseignants et les référents de la structure d'accueil pour la validation du service sanitaire.
L'ensemble du service sanitaire sera crédité de 6 ECTS dont 3 ECTS déjà compris dans les enseignements du DFGSM2 et du DFGSM3 en lien avec les thématiques du service sanitaire. Il donnera lieu à la délivrance d'une attestation spécifique. Le service sanitaire est capitalisable en cas de redoublement.
Les modalités d'un éventuel rattrapage d'un service sanitaire non validé par un étudiant seront discutées en jury en lien avec les responsables pédagogiques.

C) UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES OBLIGATOIRES

<u>Les étudiants doivent valider 1 UE libre obligatoire par année universitaire.</u> Ces UE libres obligatoires répondent à plusieurs aspects de la formation initiale, soit :
-un approfondissement des connaissances fondamentales
-une approche bien être et exercice pratique
-une ouverture à d'autres disciplines, telles le cinéma, histoire, SHS…
-ou encore des actions de formation libre avalisée par les instances universitaires
Ces UE libres obligatoires peuvent être de deux natures différentes :

1) Des UE libres obligatoires dont l'enseignement est mis en place par les enseignants de l'UFR : les enseignements complémentaires optionnels (EC).

Titre EC	Responsable	Volume horaire	ECTS	Contrôle des connaissances #	Durée examen	Capacité d'accueil	Semestre
Sémiologie urgences	P. Plaisance U. Meinzer	20	3	QR		200	S1
Ethique de la médecine au cinéma	C. Lefève	20	3	Exposé oral ou écrit 30% Examen écrit 70%		30	S1
Sémiologie radio imagerie	N. Siauve	20	3	QR		130	S2
Histoire de la Médecine au travers de la Santé Publique	C. Alberti	20	3	1ère évaluation : présentation d'un travail de groupe. Si note inférieure à 10/20, remise d'un dossier écrit pour 2ème évaluation	-	20	S2
Activités Physiques, Sportives, Artistiques et Santé *	P. Decq P. Zerr A. Yelnik T. Barrière	20h théorie + 6h Pratiqu e Sportive	3	Partie Pratique : 30% Partie Théorique : 70% 50% CC 50% QCM	PP : Contrôle présence PT : 1h	200	S1
Sémiologie en anglais *	V. de Lastours N. Teissier	20	3	Examen oral	1h	35	S1
Vulnérabilité (SIAS)	C. Alberti M. Lilamand	6 séminaires	3	Session 1 : ORAL si note inférieure à 10/20 = dossier écrit en session 2	-	10	S1
C2I Santé **	C. Laouenan J. Mullaert	10h en DISTANCIEL	3	Epreuve de QI	45mn	200	S2
Pathologie	D. Berrebi G. Morcrette A. Couvelard A. Sannier	20h	3	Présentation orale	100%30mn	10-14	S2

Langue des signes française Classe avancée**	M. Le Bras	30h + 2h de débat et rencontres	3	Présence et investissement : 30% Examen : 70%			15 max	S2
Enjeux Climat – Santé	F. Brunet-Possenti	18h	3	Note de présence Travail de mémoire en groupe et présentation orale		20% 80%	35 (DFGSM2 et 3)	S2
Médecine moléculaire	J. Lehmann-Che M. Le Bras	20h	3	Synth. biblio et oral	20 %	1h	30	S2
				QR	80 %			

#QR : questions rédactionelles, QI : questions isolées

*Ne peuvent s'inscrire à ces EC uniquement les étudiants qui ne l'ont pas validé en DFGSM2.
*** réservé aux étudiants ayant effectué l'ECLSF en DFGSM2, ou pouvant attester d'un premier niveau de LSF obtenu dans un cadre associatif ou personnel (document validé nécessaire). Nécessité d'un engament de l'étudiant à assister à l'EClors de l'inscription

Les épreuves se dérouleront en présentiel. Ces épreuves pourront se dérouler de façon dématérialisée sur la plateforme SIDES. Dans ce cas les QI pourront prendre la forme de questions à réponses multiples (QRM), de questions à réponse unique (QRU), de questions à réponse ouverte et courte (QROC), ou de questions avec zonage. Les QR prendront la forme de questions à réponse ouverte et longue (QROL). Si les épreuves doivent être réalisées en distanciel pour des raisons sanitaires, le ou la responsable d'UE pourra remplacer les modalités d'évaluation présentées dans le tableau ci-dessus par 30 à 40 QI.

La durée indiquée dans le tableau est indicative et est celle correspondant au format présentiel. La durée des épreuves sera définitivement communiquée en marge des convocations aux examens, et dépendra de leur forme. Pour information la durée d'épreuve sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QRM, QRU, zonage ou QROC entre 1min et 1min30, un temps par QROL entre 5 et 10 minutes.

ATTENTION : la validation du C2i santé est obligatoire entre le DFGSM2 et la fin du DFASM2

Les inscriptions se feront en début d'année universitaire. Elles sont définitives et ne peuvent être modifiées en cours d'année.
Les étudiants ne peuvent s'inscrire à la même UE au premier et second semestre. Ils ne peuvent s'inscrire qu'à une UE par semestre.

2) **Des UE librement choisies au sein de l'université ou hors de l'université qui peuvent concerner des disciplines non strictement médicales et permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des double-cursus.**

L'étudiant doit déposer sa demande auprès de l'UFR de médecine Paris Diderot Paris 7 puis auprès de l'UFR d'accueil pour obtenir l'autorisation de suivre l'enseignement et s'inscrire. Au terme du semestre, l'étudiant doit fournir l'attestation de validation de l'UE.
1 seule UE hors médecine peut être accordée par an, soit au premier soit au second semestre.

L'UE libre obligatoire est capitalisable.

D) FORMATION SEMIOLOGIE ET GESTES D'URGENCES (RESPONSABLE P. PLAISANCE)

Cette formation obligatoire comprend :

1. L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU) de niveau 2 (conformément à l'arrêté du 3 mars 2006). Cet enseignement comprend cours magistraux et ateliers pratiques.

2. Une formation d'une demi-journée de simulation sur la plate-forme Illumens Diderot

L'AFGSU de niveau 2 doit **obligatoirement être validée en DFGSM3**, et est un prérequis au passage en DFASM1, au même titre que les autres formations.

E) ENSEIGNEMENT PAR SIMULATION AU CENTRE DE SIMULATION ILUMENS DIDEROT:

- une demi-journée dans le cadre de la formation sémiologie et gestes d'urgence (cf. supra AFGSU)
- une séance de formation pratique à la ponction lombaire.
- un atelier « premier contact avec le patient »
- les ateliers se déroulent dans le cadre du règlement de fonctionnement de la plateforme en annexe.

F) STAGES : SE REFERER A LA CHARTE DES STAGES EN ANNEXE

Au cours de l'année de DFGSM3, les étudiants devront réaliser un stage médico-technique et des stages cliniques d'immersion.

Le carnet doit être déposé au service de la scolarité <u>avant le 15 juin</u>, délai de rigueur, accompagné des feuilles de validation remplies, signées et tamponnées, pour une prise en compte en session 1.
En l'absence de retour au 15 juin, la formation pratique sera évaluée suivant les modalités de la session 2 (Cf. tableau), et validée par le jury de session 2.
Le stage médico-technique est capitalisable mais pas les stages cliniques d'immersion.

✓ CONTROLE DES CONNAISSANCES

➢ <u>CONTRÔLE TERMINAL</u>

Conformément à la règlementation en vigueur, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- **La première session comporte deux périodes d'examen**, à l'issue de chaque semestre d'enseignement. **Chaque période d'examen fait l'objet d'un jury de validation** propre qui se tient dans un **délai de 6 semaines** suivant la tenue des examens. La semaine de tenue du jury est transmise aux étudiants avant les épreuves.

Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants après la tenue du jury. Aucune information pré-jury n'est délivrée aux étudiants. Les étudiants ajournés à l'issue du jury de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de la session 2, qui se tient sur une seule période de fin aout à début septembre, et fait l'objet d'un jury unique.

- La deuxième session comporte une série d'épreuves : de fin aout à **début septembre 2021**

Les étudiants qui, à l'issue de la 1ère session, sont déclarés ajournés doivent repasser lors de la 2ème session l'ensemble des épreuves des UE pour lesquelles ils sont ajournés, sauf autorisation individuelle du jury permettaut le report d'une on plusieurs notes de 1ère session en 2ème session (décisiou notifiée sur le procès-verbal de jury par l'acronyme RENO).

Consultation des copies : Au décours des jurys, au cours d'une journée dédiée, les étudiants auront la possibilité de consulter leurs copies à la scolarité, en présence des gestionnaires de l'année. Aucune

reproduction des documents d'examen ne peut être effectuée pour l'étudiant (photocopie, photographie,...). A l'issue de cette consultation, les étudiants peuvent demander à rencontrer les coordinateurs du module pour éclaircissements sur la note, à visée pédagogique uniquement. Aucune modification de note ne peut être faite au décours du jury, hors erreur matérielle évidente (copie non corrigée, erreur de décompte de points inscrits sur la copie,...). Dans tous les cas, aucune re-correction des copies n'est possible.

A l'issue de la session 2, sont autorisés à s'inscrire en DFASM1 : les étudiants reçus à toutes les UE et formation obligatoire, ayant validé tous les stages (stage médico-technique et stage d'immersion) et la Formation Sémiologie et Gestes d'Urgences (comprenant l'AFGSU de niveau 2). Les étudiants ne peuvent pas s'inscrire en année supérieure s'ils n'ont pas validé l'ensemble des modules, stage et formations. Aucnne dette n'est possible.
Les étudiants non autorisés à s'inscrire en DFASM1 à la fin de l'année universitaire 2020-2021 s'inscriront pour l'année nniversitaire 2021-2022 en DFGSM3. Ils seront soumis au règlement des études de l'UFR de médecine de l'Université de Paris du DFGSM3 fusionné de l'année 2021-2022, qui prévaudra sur le règlement présent, notamment sur les éléments de capitalisation d'UE.

- **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Dispositions particulières relatives aux étudiants régulièrement inscrits en cursus Médecine Science (P5/P7, Ecole de l'Inserm et Médecine-humanités/ENS) et aux étudiants Erasmus « sortants» :

- Dispense d'UE libres obligatoires
- Dispense d'UE d'anglais
- Aménagement des stages de sémiologie le cas échéant et discuté individuellement
- Choix de participation ou non aux contrôles continus. En cas de non-participation, l'étudiant sera évalué sur le seul examen terminal. Ce choix doit être porté à la connaissance de la scolarité avant le début des cours de l'UE correspondante. Ce choix peut se faire par UE.

Dispositions particulières relatives aux étudiants admis par passerelle
Les étudiants admis en DFGSM3 au titre de la passerelle entrante nationale, pourront demander une dispense d'UE, en fonction de leurs cursus antérieur. La décision est prise par le doyen ou son représentant. La demande doit être effectuée par l'étudiant avant le 30 Septembre de l'année en cours.

Dispositions particulières : Crédits

Les étudiants redoublants le DFGSM3 et qui ont validé tous leurs stages en tant que primants (sous condition, voir infra), et les étudiants nouvellement inscrits en DFGSM3 et ayant validé l'année de DFGSM2 à la session 1 en tant que primant, se voient donner la possibilité de suivre et passer les évaluations d'enseignements de DFASM1 du programme 2020-2021 (cf encadré), dans la limite maximale de 4 enseignements, qu'ils peuvent répartir librement sur les deux semestres du DFGSM3. Un étudiant qui passerait la session 2 en DFGSM2 uniquement pour des UE libres obligatoires (CCO, UE de master) reste éligible aux crédits.

Les UE validées donneront droit à un crédit, qui sera pris en compte lorsque l'étudiant sera effectivement et régulièrement inscrit en DFASM1. Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement de l'année de DFGSM3 où il est régulièrement inscrit, soit en tant que redoublant, soit en tant que primant. L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.

En ce qui concerne les étudiants redoublants, seuls les étudiants ayant strictement moins de 7UE à repasser sur l'année (incluant parcours optionnel et UE du tronc commun), sont susceptibles de bénéficier de cette disposition.

Les étudiants triplants sont soumis aux mêmes règles que les redoublants, sans dépasser la limite de 4 UE en crédit sur l'ensemble des années passées en DFGSM3.

En ce qui concerne les CCO, l'inscription se fera après les campagnes semestrielles d'inscription du DFASM1, sur les places restantes disponibles après le choix des étudiants inscrits en DFASM1. L'inscription se fera auprès du service de scolarité du DFASM1 sur le site Villemin. Les UE du tronc commun comportant un Contrôle Continu ne peuvent être pris pour crédit que par les étudiants redoublants n'ayant pas de matières du TC à valider le semestre correspondant.

Pour des raisons logistiques, il ne peut être garanti à l'étudiant que l'examen du ou des UE et CCO de DFASM1 où il s'est inscrit ne soit pas concomitant d'un examen de DFGSM3 qu'il lui reste à valider. Il devra dans ce cas passer l'examen soit en Session 2 (sous cette même réserve), soit lorsqu'il sera inscrit en année de DFASM1.

Un stage de DFGSM3 non validé en cours d'année pourra l'être en période de congés universitaires sur demande de l'étudiant et après accord du doyen ou de son représentant.

Les étudiants redoublants DFGSM3 pourront garder le bénéfice des modules d'enseignement théorique validés des formations obligatoires et du stage médico-technique (capitalisables). Seuls les stages cliniques d'immersion ne sont pas capitalisables.
La capitalisation des UE validées en tant que primant sera privilégiée, mais devra être définie UE par UE dans le règlement de l'année universitaire 2021-2022, en fonction du programme de l'année de DFGSM3 fusionnée.
Les formations obligatoires et le stage médico-technique sont capitalisables. Seuls les stages cliniques d'immersion ne sont pas capitalisables

Dispositions particulières concernant les crédits de DFGSM3 en prévision de la fusion de l'année de DFASM1 en 2021 au sein de l'UFR de Médecine de l'Université de Paris

L'évolution en pôles d'enseignements en DFASM1 à la rentrée 2021-2022 nécessite que les étudiants éligibles prennent en crédit :

-**soit les 4 UE du tronc commun d'un pôle** parmi les suivants : pole 1(cardiologie/pneumologie/uro-néphrologie/maladies infectieuses), pole 2 (endocrinologie-nutrition/cancérologie/hématologie/hépato-gastro-entérologie), pole 3 (appareil locomoteur/handicap/dermatologie/gériatrie)
-**soit 1 ou 2 EC** (programme actuel)

*ceci quel que soient le nombre de matières à repasser en dessous de 7 (par exemple un étudiant ayant 6 matières à repasser pourra prendre les 4 matières d'un pôle).
*si un étudiant ne veut prendre qu'une ou deux matière d'un pôle ou des matières de plusieurs pôles différents, il peut techniquement le faire, mais les résultats ne pourront lui être crédités lorsqu'il sera en DFASM1. Il ne le fera donc qu'au titre de sa formation, sans pouvoir prétendre à une prise en compte des résultats aux examens.
*de manière analogue, si un étudiant inscrit à 4 matières d'un pôle ne valide pas les 4 matières du

pôle, il ne pourra prétendre à voir le pôle validé, même partiellement (par exemple un étudiant qui s'inscrit aux 4 matières du pôle 1 et qui valide la cardiologie, la pneumologie, la néphrologie mais pas les maladies infectieuses devra repasser l'examen du pôle dans son entier, il perdra le bénéfice des examens validés).
*si un étudiant valide les 4 matières du pôle en crédit, le pôle sera validé lorsqu'il s'inscrira en DFASM1.
*la pneumologie et l'ORL seront dans des pôles différents après fusion (ORL en DFASM2), mais l'examen à passer cette année reste celui de pneumologie-ORL au titre de la pneumologie, il n'y aura pas de calcul particulier de la note au sein de l'épreuve.
*pour les étudiants triplant qui auraient validé une ou plusieurs matières cette année, ils peuvent compléter leur crédit pour valider l'ensemble des matières d'un pôle si ce n'est pas le cas.

➢ CONTRÔLE CONTINU

Pour l'année universitaire 2020-2021, certaines UE feront l'objet d'un contrôle continu. Les épreuves de contrôle continu sont régies par les mêmes règles d'organisation que l'examen terminal et seuls quelques cas précis d'absence peuvent conduire au report des points du CC concerné à l'examen terminal (absences justifiés). Il s'agit :
. des double-cursus (sur demande en début d'année)
. d'une absence pour les raisons suivantes : hospitalisation (bulletin de situation demandé) – décès d'un proche : (certificat de décès demandé)
Dans tous les autres cas, l'absence à une épreuve de contrôle continu, conduit à la note de zéro à cette épreuve.

Le contrôle continu (CC) est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini en début d'année. Il peut être effectué selon la libre appréciation de l'enseignant responsable et peut porter sur l'intégralité du contenu pédagogique fourni ou dispensé jusqu'à 48 heures avant le contrôle continu. La part de la note attribuée au contrôle continu est définie par UE (cf. tableau des modalités de contrôle des connaissances).

Pour les UE dont le contrôle continu a lieu en cours d'ED, l'absence injustifiée à l'ED conduit à la note de zéro à l'épreuve, comme pour les absences aux examens terminaux.

Pour les UE dont le contrôle continu ne se tient pas en conrs d'ED, la présence aux ED (enseignements dirigés) est obligatoire pour prise en compte de la note de CC. Un contrôle de présence sera organisé par l'enseignant ou son représentant.
Les absences justifiées et dont la justificatiou a été retenue comme valable par le corps enseignant sont considérées au même titre que les présences.
En cas d'absence non justifié à un ED, la note de contrôle continu sera calculée au prorata du taux de présence (exemple : en cas d'absence non justifiée à 1 ED snr 5, un facteur 0.8 sera appliqué à la note de contrôle continue)
En cas d'absence non justifiée à plus d'une séance d'ED, la note de contrôle continu finale sera automatiquement égale à zéro.

Les épreuves du contrôle continu se feront en présentiel, sous la surveillance de l'enseignant responsable ou de son représentant. La présence des étudiants sera contrôlée au début de l'épreuve.
Si la situation le nécessite, les contrôles continus ponrront être soit neutralisés, soit effectués à distance. En cas de neutralisation, les points dédiés au contrôle continu seront reportés sur l'examen terminal.

Il est créé une commission relayant les difficultés des étudiants (CRDE). Elle étudie toutes les informations utiles que des étudiants souhaitent lui communiquer concernant leur situation particulière. Cette commission est présidée par le Doyen de l'UFR et composée d'enseignants et de représentants des étudiants parmi les élus aux instances de l'UFR. La CRDE se réunit avant le jury de session 2.

Le jury est composé conformément aux dispositions du code de l'éducation. Il s'entoure de toutes les informations nécessaires à ses travaux.

✓ ORGANISATION DES EXAMENS – REGLEMENT DES EXAMENS

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et ne pourra pas se présenter aux examens.

Les épreuves seront organisées en présentiel ou si la situation sanitaire le nécessite en distanciel.

➢ LA CONVOCATION

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur le site Bichat ou par voie électronique, au minimum 15 j avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure le type et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR. Pour rappel la législation indique que les étudiants doivent rester mobilisables dans les 3 semaines suivant l'examen en cas de nécessité de réitérer une évaluation. En particulier, il est recommandé aux étudiants de ne prendre aucune disposition et/ou engagement extérieur au cours de la semaine des examens.

Conformément au règlement de l'université, un report de contrôle continu, pourra être reprogrammé sans délai (< 15 jours), sous réserve qu'il soit placé sur une plage d'enseignement obligatoire.

➢ LES SUJETS

Le coordonnateur est chargé de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet et de la correction au service scolarité.

Les sujets des épreuves écrites terminales doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même :

- l'année universitaire, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement sur lequel porte l'épreuve ;
- la date de l'épreuve ;
- la durée de l'épreuve ;
- les documents et/ou matériels de composition autorisés. En l'absence d'indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé.

Le coordonnateur de l'unité d'enseignement est responsable de l'acheminement des sujets d'examen et des corrections à la scolarité :

- **Semestre 1 : au plus tard le 30/11**
- **Semestre 2 : au plus tard le 30/04**

Les corrections des QROL seront affichées dans la semaine suivant les examens.

➢ RESPONSABILITE DES EPREUVES

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordonnateur, représentant le jury. **Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter (et dont le nom doit être transmis en amont à la scolarité) doit être impérativement présent pendant toute la durée de l'épreuve.** Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves.

➢ DEROULEMENT DES EPREUVES

A. Accès aux salles d'examens

Les étudiants doivent se présenter au plus tard 15 minutes avant le début des épreuves. Ils ne seront autorisés à accéder à la salle d'examen et/ou à composer, que sur présentation de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur pièce d'identité.

A la session 1, les étudiants qui se présenteraient APRES l'ouverture des sujets se verront refuser l'accès à la salle d'examen.

À la session 2, les étudiants qui se présentent après le début de l'épreuve (définie par l'autorisation donnée de composer) sont autorisés à composer. Toutefois la prise en compte de leur composition reste suspendue à la décision du jury. Dans cette perspective l'étudiant devra fournir à la scolarité au décours de l'examen toutes les pièces justificatives expliquant son retard. L'heure de la fin de l'épreuve restera inchangée quelle que soit la durée du retard de l'étudiant, aucun temps supplémentaire ne sera accordé. Les retards sont notifiés dans le procès-verbal d'examen établi par le responsable de salle et devra faire état de l'heure d'arrivée.

B. Installation des candidats

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer l'ensemble des affaires non autorisées dans le bas de l'amphithéâtre.
En particulier, les téléphones éteints, trousses et montres devront être rangés dans les sacs et cartables.

C. Matériel autorisé

Le candidat ne doit posséder sur lui aucun document papier ou électronique autre que le sujet d'examen distribué. Les brouillons seront intégrés au sujet le cas échéant.
Les seuls matériels de composition autorisés pendant l'épreuve sont :

- Un stylo à bille (ou à plume) à encre bleue ou noire (encre rouge et verte interdites). Les stylos à bille effaçables ne sont pas autorisés
- Les feutres uniquement pour les cartes QCM
- Un crayon à papier ou un criterium
- Une gomme
- Un effaceur
- Un correcteur blanc
- Une règle
- Le cas échéant, du matériel expressément autorisé pour l'épreuve (et indiqué comme tel sur le sujet)
- Les surligneurs

Sont également autorisés :

- Boisson de faible volume (bouteille d'eau)

- En-cas (barre de céréale, barre chocolatée, …)

Sont strictement interdits pendant l'épreuve :

- Les téléphones portables, même éteints
- Les appareils électroniques, de quelque nature que ce soit
- Les montres, électroniques ou non (sauf en l'absence d'horloge dans la salle d'examen. Dans ce cas, seules les montres non connectées sont autorisées)
- Les marqueurs

Ainsi, par principe, tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.

D. Déroulé de l'épreuve

Les étudiants s'installent à la place qui leur est attribuée. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de salle.
Les étudiants sont invités à se lever pour la distribution des sujets qui se fait face retournée. Avant de débuter l'épreuve, les étudiants doivent prendre connaissance des consignes reportées sur la première page de l'épreuve, vérifier l'intégralité du sujet et procéder à l'identification des copies en suivant les instructions correspondantes (copies rédactionnelles, cartes QCM, sujets QCM)
L'identification des copies est sous la responsabilité de l'étudiant. **Une copie ou une carte QCM qui n'est pas identifiable ne sera pas corrigée.**

En cours d'épreuve, aucune communication entre étudiants, orale ou écrite, n'est autorisée.
Un émargement est effectué pendant ou en fin d'épreuve, pour lequel l'étudiant doit produire une pièce d'identité.
Aucune sortie n'est autorisée pendant le déroulement de l'épreuve.
La durée de l'examen doit être respectée et ne peut être prolongée sous aucun prétexte. Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, aucun candidat ne doit être autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure, sauf cas d'urgence (ex. malaise grave). Toute sortie est définitive.
Au signal de fin d'épreuve, les candidats doivent immédiatement poser leur stylo, se lèvent et retournent leur copie (cartes QCM ou copies rédactionnelles).
Aucune modification ne peut être apportée aux copies après la fin de l'épreuve, même pour identification (qui doit avoir lieu en début d'épreuve - Cf supra).
Les étudiants sont responsables du rendu de leurs copies et sujets de QCM et QR. La remise des sujets et copies est obligatoire, même s'ils sont blancs.
Les étudiants ne peuvent communiquer entre eux tant que l'ensemble des copies n'a pas été récupéré par les surveillants.

E. Considérations particulières

Aucun signe distinctif susceptible de rompre l'anonymat ne doit être porté sur la copie ou la carte QCM. La présence d'un signe distinctif peut conduire à la nullité de la copie.
L'identification des sujets ou des copies est sous la responsabilité des étudiants. Une erreur d'identification conduit à la nullité de l'épreuve objet de l'identification.
Il ne peut exister de différences graphologiques entre le brouillon et la copie, notamment concernant

la taille des caractères et le type de stylo utilisé. Une différence observée à postériori lors de la correction est susceptible de conduire à la saisine du conseil de discipline de l'université.
En cas de saisine de la commission de discipline de l'université, les notes de l'étudiant sont suspendues.

F. Epreuves en distanciel

Si la situation sanitaire le nécessite, les épreuves se dérouleront à distance via une connexion internet individuelle techniquement fiable de l'étudiant.e sur la plateforme SIDES. L'étudiant.e aura vérifié en amont la qualité de sa connexion internet et devra être connecté à la plateforme SIDES avec son identifiant au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.
L'étudiant.e devra s'assurer du bon fonctionnement de son matériel de connexion (batterie, accès à SIDES…).
Pour chacune des épreuves, l'étudiant.e devra composer seul.e sans aide d'un tiers ou de documents et sans communication avec un tiers ou un autre étudiant pendant l'épreuve.

G. Fraude

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. La fraude peut être constatée pendant l'épreuve, ou révélée à la correction des copies.
Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

Le surveillant ou le représentant du jury :
• saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
• établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude.
Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

L'enseignant représentant le jury :
Il porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

S'il l'estime nécessaire, le Doyen transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue. Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENCOURUES (article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992)

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction citée ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continue ou d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer, pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.

Un appel sur les sanctions prononcées par la section disciplinaire peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section disciplinaire.

➢ CORRECTION - DELIBERATIONS

- ✓ La correction des épreuves se fait sous la responsabilité du coordinateur du module. La validation définitive des notes se fait lors d'un jury composé des coordinateurs de chaque module, du directeur de l'UFR, de son assesseur à la pédagogie, du vice-doyen pédagogie et du président de la commission de pédagogie. La réunion du jury se fait en présence du personnel de la scolarité en charge de la promotion correspondante.
- ✓ Les décisions prises par le jury sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence a posteriori.
- ✓ En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées, et mises en suspens jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

Règlement des études et des examens DFGSM3 approuvé par le Conseil de Gestion de l'UFR le 09/09/2020

Administrateur provisoire de l'UFR de médecine
Philippe RUSZNIEWSKI

La Présidente de l'Université de Paris
Christine CLERICI